

N° TH225169AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D159
Rue Emile Zola - Bouillé Loretz
commune de LORETZ-D'ARGENTON
en agglomération

LE MAIRE DE LORETZ-D'ARGENTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUCHET VE le 08/04/2022 et approuvé le 11/05/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/04/2022 de BOUCHET VE, demeurant Z.I. de la Chartre Bouchère 49360 YZERNAY ;

pour le compte de La Commune de LORETZ D'ARGENTON demeurant 57 place Charles de Gaulle - Argenton l'Eglise 79290 LORETZ-D'ARGENTON ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 01 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 36+750 au PR 37+50 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Bouillé Loretz voulant se rendre à Argenton l'Eglise emprunteront la RD31 vers l'Humeau Jouanne puis la RD61 pour rejoindre leur itinéraire.
Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS dont le passage sera libéré selon nécessité, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus et le passage sera libéré à l'avancement.

Le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenu par un cheminement propre.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dany BOUCHET, l'entreprise BOUCHET VE

Adresse : Z.I. de la Chartre Bouchère 49360 YZERNAY

Téléphone : 06.98.65.80.66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LORETZ-D'ARGENTON, le 17/05/2022

Le Maire

Pieme SAUVÉTRIS



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

VIII – Schémas de signalisation

